

Question présentée par le député :

M Mauro Poggia

Date de dépôt : 29 novembre 2012

Question écrite

Information des patients dans les institutions de santé: La pratique suit-elle la théorie?

L'article 45 al.3 de la loi sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) prescrit la remise au patient, lors de son admission dans une institution de santé, d'une information écrite de ses droits.

Comment cette obligation est-elle mise en pratique et le Département possède-t-il un exemplaire de chaque documentation remise aux patients par les institutions de santé ?

Cette documentation est-elle accessible au public ?